COMMUNE DE SAINT GERMAIN LE VASSON

CONSEIL MUNICIPAL DU 22 SEPTEMBRE 2026

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le vingt-deux septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocations légales sous la présidence de M. LEMOUX Julien, Maire.

Présents : FRÉTÉ Christine – ENGUEHARD Thierry - HÉLIARD Julie - PASCAL Jean-Claude - NOURRY Joseph Henri - GRISSON Annick - ANCERNE Thierry - LEBISSONNAIS Anne - NOURY David - GRONIER Nelly – COLLEU-ROUÉ Céline — BUREK Régis - DEMERRE Vanessa

Absent.e.s excusé.e.s : LE MÉTAYER Sébastien
A 20h00 : Départ de HÉLIARD Julie qui a donné pouvoir à ENGUEHARD Thierry

Secrétaire de séance : conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance. Christine FRÉTÉ est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

L'ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2026,
- Avis sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Cintheaux,
- Nomination d'un représentant IngéEAU,
- Convention pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau,
- Solidarité Gironde,
- Relevé de tombes,
- Dématérialisation de la facturation de la vente de bois,
- Taxe sur les Locaux d'Habitation Vacants,
- SDEC : Travaux d'effacement RD 167 – Route d'Urville et Rue de la Broquette,
- Rénovation énergétique des logements communaux,
- Avis sur la fusion Saint-Sylvain / Le Bû sur Rouvres et le rattachement de la commune nouvelle à la CDC Val ès Dunes,
- Marché SPS : Réhabilitation des réseaux d'assainissement Eaux Usées,
- Attribution du marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement EU suite à Commission d'Appel d'Offres,
- Demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau,
- Demande d'aide de la Société COURDAVAULT,
- Point sur l'éolien,
- Questions diverses.

Monsieur le Maire ouvre la séance.

****

2026/058 – Approbation du procès-verbal du 07 juillet 2026 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 07 juillet 2026, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Christine FRÉTÉ.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Le Conseil Municipal,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré :

VALIDE le procès-verbal du Conseil Municipal du 07 juillet 2026.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

2026/059 – Avis sur la création d'une unité de méthanisation sur la commune de Cintheaux :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le courrier de la Préfecture du Calvados concernant la création d'une installation de méthanisation par la Société SAS le Rocquier à Cintheaux.

Le but est de transformer les déchets organiques et effluents agricoles en biogaz et digestat. Le site prévoie de traiter 58.8 tonnes de déchets par jour.

La commune de Saint-Germain-le-Vasson reconnaît l'intérêt de la méthanisation agricole pour la production d'énergie renouvelable et la valorisation des matières organiques. Elle souhaite toutefois que le projet de la SAS Le Rocquier soit accompagné de garanties suffisantes et vérifiables dans la durée.

Ses principales réserves concernent :

Le plan d'épandage et les sols : la commune souhaite s'assurer que les épandages de digestat et le développement des CIVE (**C**ulture **I**ntermédiaire à **V**ocation **É**nergétique) ne dégradent pas la fertilité des sols, ne conduisent pas à une surexploitation des terres et préservent la ressource en eau. Le développement de la méthanisation ne doit pas conduire à une évolution des pratiques agricoles privilégiant l'alimentation du méthaniseur au détriment de la vocation alimentaire des terres.

Les risques de pollution : elle demande des mesures efficaces pour prévenir et gérer les éventuelles fuites, ruptures ou débordements, ainsi qu'une information rapide des communes en cas d'incident.

La circulation : l'augmentation du trafic de poids lourds et d'engins agricoles doit être précisément évaluée, avec des itinéraires adaptés et une attention particulière à la sécurité des habitants et des autres usagers.

Les voiries communales : la commune souhaite que les éventuelles dégradations des routes et les souillures liées au trafic soient prises en charge par l'exploitant.

Les nuisances : les odeurs, le bruit et les conditions de circulation doivent être maîtrisés afin de préserver la qualité de vie des habitants. Les conditions météorologiques doivent être prises en considération pour les opérations d'épandage. Les plaintes ou signalements des riverains doivent pouvoir être recueillis et suivis. Les horaires de circulation et de fonctionnement devront, autant que possible, être compatibles avec la tranquillité des habitants.

Le suivi du projet : la commune demande la création d'un comité de suivi associant les collectivités concernées, avec un bilan régulier permettant de suivre les épandages, les incidents et les éventuelles nuisances.

La transparence dans la durée : les engagements du porteur de projet doivent être formalisés, suivis et communiqués régulièrement aux communes.

Position de la commune

Le Conseil Municipal de Saint-Germain-le-Vasson, après en avoir délibéré émet, par 10 voix un avis défavorable et par 4 voix, un avis réservé sur le projet de méthanisation de la SAS Le Rocquier. Cet avis traduit la volonté de la commune d'obtenir des garanties concrètes, durables et contrôlables concernant les sols, l'eau, le trafic, les voiries, les nuisances et le suivi du projet.

2026/060 – Désignation d'un représentant IngéEAU :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, a désigné, M. ENGUEHARD Thierry, comme représentant au sein de l'agence IngéEAU.

2026/061 – CCCSN - Convention pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la convention pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau proposée par la Communauté de Communes Cingal-Suisse Normande à la Mairie de St Germain-le-Vasson.

Considérant que cette convention a pour objet de définir les engagements de chacune des deux parties cosignataires dans le cadre de l'opération de restauration des cours d'eau sous la maîtrise d'ouvrage de la CDC.

Considérant que la signature de cette convention est nécessaire pour la mise en œuvre de travaux de restauration et d'entretien des berges, d'intervenir sur la végétation rivulaire et/ou d'aménager des clôtures et des abreuvoirs le long des cours d'eau afin de limiter l'impact du bétail sur les parcelles référencées.

Considérant que le maire est habilité à représenter la commune dans ce cadre.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention intitulée pour la réalisation de travaux de restauration de cours d'eau ainsi que tous les documents s'y rapportant, et à accomplir toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- **Donne tous pouvoirs** à Monsieur le Maire pour procéder à la signature de la convention et pour effectuer toutes les formalités administratives et financières afférentes.
- La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Solidarité pour la Gironde :

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du projet de l'AMF relatif au lancement de la mobilisation générale des Maires pour soutenir les communes sinistrées cet été. En effet, face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui ont touché de nombreux départements cette estivale 2026, des centaines de communes ont vécu et vivent encore aujourd'hui, une tragédie exceptionnelle.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que notre Conseil Municipal des Jeunes n'a pas attendu l'appel de l'AMF et s'est tout de suite organisé afin de récolter des fonds par solidarité envers la Gironde.

C'est ainsi, qu'à l'occasion de la fête communale, les membres du CMJ, en partenariat avec le Secours Catholique, ont tenu un stand de vente de crêpes, récoltant ainsi la somme de 200 € qui sera remise à la Protection Civile.

Relevé de tombes :

Monsieur le Maire fait part de la situation du cimetière notamment en matière d'aménagement.

Il y a quelques années, une étude avait été menée pour aménager la nouvelle parcelle du cimetière. Toutefois, le coût des démarches administratives et des travaux a freiné la mise en place de cet aménagement.

Aujourd'hui, la question se pose d'une procédure moins onéreuse à savoir, le relevé de tombes d'une concession non payée et en état d'abandon. Cette démarche est encadrée principalement par les articles L. 2223-17, R. 2223-12 à R. 2223-21 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et se décompose comme suit :

1 – Constatation de l'état d'abandon :

Selon l'article L. 2223-17 CGCT, une concession qui n'a pas été entretenue pendant une période de trente ans peut être constatée en état d'abandon par le maire. Cette constatation se fait par procès-verbal porté à la connaissance du public et des familles.
L'article R. 2223-13 précise que ce procès-verbal est dressé par le maire ou son délégué, après transport sur les lieux, en présence d'un fonctionnaire de police délégué ou, à défaut, d'un garde-champêtre ou policier municipal. Les descendants ou successeurs des concessionnaires sont avisés un mois à l'avance par lettre recommandée avec accusé de réception du jour et de l'heure de la constatation, et invités à assister ou se faire représenter. Si leur résidence est inconnue, un avis est affiché en mairie et à la porte du cimetière.
Le procès-verbal doit indiquer l'emplacement exact de la concession, décrire précisément son état, mentionner la date de l'acte de concession, les noms des parties, ayants droit et défunts inhumés, et être signé par le maire et les personnes présentes (article R. 2223-14). En cas d'absence d'acte de concession, un acte de notoriété est dressé constatant que la concession a été accordée depuis plus de trente ans (articles R. 2223-13 et R. 2223-14).

2 – Notification et mise en demeure :

Dans les huit jours suivant la constatation, si le maire a connaissance des ayants droit, il leur notifie copie du procès-verbal et les met en demeure de rétablir la concession en bon état d'entretien, par lettre recommandée avec accusé de réception (article R. 2223-15).

3 – Publicité

Des extraits du procès-verbal sont affichés pendant un mois à la porte de la mairie et du cimetière, renouvelés deux fois à quinze jours d'intervalle. Un certificat signé par le maire atteste de ces affichages (article R. 2223-16).

Par ailleurs, une liste des concessions en état d'abandon est tenue en mairie, déposée au bureau du conservateur du cimetière, à la préfecture et sous-préfecture, avec indication à l'entrée du cimetière des lieux où cette liste est consultable (article R. 2223-17).

4 – Délai d'un an et décision de reprise

Si, un an après cette publicité, la concession est toujours en état d'abandon, le maire peut saisir le conseil municipal qui décide de la reprise ou non de la concession (article L. 2223-17).

Un nouveau procès-verbal est dressé et notifié aux intéressés avec indication de la mesure à prendre (article R. 2223-18).

Si la reprise est prononcée, le maire prend un arrêté exécutoire de plein droit après publication et notification (article R. 2223-19).

5 – Relevé des tombes et exhumation

Trente jours après la publication et notification de l'arrêté de reprise, le maire peut faire enlever les matériaux des monuments et emblèmes funéraires restés sur la concession. Il procède à l'exhumation des restes des personnes inhumées, qui sont réunis dans un cercueil de dimensions appropriées (article R. 2223-20).

6 – Conservation des noms et réinhumation

L'article L. 2223-18 prévoit qu'un décret en Conseil d'État fixe les mesures à prendre par les communes pour conserver les noms des personnes inhumées dans la concession et la réinhumation ou crémation des ossements éventuellement présents.

En Résumé de la procédure :

Constatation de l'état d'abandon par procès-verbal avec convocation des ayants droit (R. 2223-13 à R. 2223-14);
Notification et mise en demeure des ayants droit (R. 2223-15) ;
Affichage public et tenue d'une liste des concessions abandonnées (R. 2223-16 et R. 2223-17) ;
Après un an, décision du conseil municipal sur la reprise (L. 2223-17 et R. 2223-18) ;
Arrêté de reprise exécutoire (R. 2223-19) ;
Enlèvement des monuments et exhumation des restes (R. 2223-20) ;
Conservation des noms et réinhumation ou crémation selon décret (L. 2223-18).
Cette procédure est encadrée strictement pour respecter les droits des ayants droit et assurer la dignité des sépultures.

Le Conseil Municipal, au regard de cet exposé, décide de repousser la procédure de relevé de tombes de concession non payée, à l'état d'abandon mais propose qu'un état des lieux soit établi listant ainsi notamment, le nombre de concessions qui pourrait être concerné.

2026/062 – Convention de mandat pour l'établissement et l'émission de la facturation par l'Office national des forêts pour des recettes issues des ventes de bois :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2122-21 et L. 2122-22,

Vu le code forestier, et notamment les articles L. 211-1 et L. 211-2 relatifs au régime forestier et l'article L. 214-6 relatif à la vente des coupes et des produits de coupe issus des forêts relevant du régime forestier,

Vu le projet de convention de mandat de facturation annexé à la présente délibération,

Considérant que la commune de Saint-Germain-le-Vasson est propriétaire de bois et forêts relevant du régime forestier,

Considérant que la commercialisation des coupes et produits de coupe issus de ces forêts est assurée par l'Office national des forêts,

Considérant que la commune demeure compétente pour décider des ventes et en fixer les conditions,

Considérant la nécessité d'assurer l'émission des factures correspondantes dans des conditions sécurisées,

Considérant que la commune souhaite confier à l'ONF un mandat limité à la facturation, à l'exclusion de toute mission d'encaissement,

Considérant que le recouvrement des recettes relève exclusivement du comptable public assignataire de la commune,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil municipal, décide :

Article 1 :

La commune donne mandat à l'ONF pour procéder, en son nom et pour son compte en tant que collectivité propriétaire, à l'établissement et à l'émission des factures relatives aux ventes de bois issues de la forêt communale réalisées en application de l'article L. 214-6 du code forestier (ventes simples). Les ventes réalisées en application de l'article L. 214-7 du code forestier sont exclues du présent mandat (ventes groupées).

Article 2 :

La présente décision prend effet à compter de la date de signature de la convention de mandat par les deux parties et demeure en vigueur pour toute la durée du mandat électoral des membres du conseil municipal, jusqu'à la désignation du prochain conseil municipal. Cette convention pourra être révoquée à tout moment pour l'ensemble des ventes concernées par décision du conseil municipal.

Article 3 :

Le conseil municipal approuve les termes de la convention de mandat de facturation annexée à la présente délibération et autorise Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

2026/063 – Institution et fixation de la Taxe sur les Locaux d'Habitation Vacants :

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil Municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **Décide** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Fixe** le taux de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation à 20 %.
- **Charge** Monsieur le Maire de notifier ces décisions aux services préfectoraux

SDEC : Etude effacement des réseaux « RD 167 Route d'Urville – Rue de la Broquette »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le SDEC ÉNERGIE vient de mandater la société GARCZYNSKI TRAPLOIR FORLUX Omexom Distribution Caen pour réaliser les études détaillées qui nous sont nécessaires pour le projet :

Effacement de Réseaux « RD167 ROUTE D'URVILLE – RUE DE LA BROQUETTE ».

Durant ces études, les représentants de cette entreprise peuvent être amenés à rencontrer les élus mais aussi à prendre contact avec les riverains pour l'établissement éventuel d'autorisation de passage de leur propriété.

2026/064 - Rénovation énergétique des logements communaux

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le devis de la société PHT PIERRE relatif au remplacement de la chaudière gaz par des pompes à chaleur sur les 3 logements communaux situés au 9, 11 et 13 avenue des Cloustiers. Le devis s'élève à 37 561.53 € HT.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de subvention « APCR+ » (Aide aux Petites Communes Rurales) sur un contrat d'un an peut être demandée dans ce cadre avec un taux d'intervention de 20 % avant le 30 septembre 2026.

Le plan de financement estimatif pour ces travaux se présente ainsi :

	HT
APCR+ (annuelle)	7 512.31 €
Fonds propres	30 049.22 €
TOTAL	37 561.53 €

Monsieur le Maire présente également au Conseil Municipal le devis de la société A TOUTES POSES relatif à l'isolation par l'extérieur sur les 3 logements communaux situés au 9, 11 et 13 avenue des Cloustiers. Le devis s'élève à 50 575 € HT.

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une demande de subvention « APCR+ » (Aide aux Petites Communes Rurales) sur un contrat d'un an peut être demandée dans ce cadre avec un taux d'intervention de 20 % avant le 30 septembre 2026.

Le plan de financement estimatif pour ces travaux se présente ainsi :

	HT
APCR+ (annuelle)	10 660.00 €
Fonds propres	42 640.00 €
TOTAL	53 300.00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les finances de la commune ne permettent qu'un projet à la fois.

L'installation des pompes à chaleur permettrait aux locataires de lisser leurs dépenses sur l'année. A ce jour, le gaz leur est refacturé tous les 2 mois d'hiver entrainant une forte augmentation de leur avis des sommes à payer. De plus, le contexte actuel vise à supprimer les énergies fossiles pour limiter le réchauffement climatique. La programmation de l'isolation par l'extérieur est fixée pour 2028-2029.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Approuve le projet de remplacement des chaudières gaz par des pompes à chaleur,

Sollicite une subvention annuelle auprès du Conseil Départemental, dans le cadre de l'Aide aux Petites Communes Rurales (A.P.C.R.+),

Approuve le plan de financement prévisionnel tel que défini,

Ces montants seront inscrits au Budget Primitif 2027.

2026/065 – Avis sur la fusion Saint-Sylvain / Le Bû sur Rouvres et le rattachement de la commune nouvelle à la CDC Val ès Dunes

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier reçu de Monsieur le Préfet et du mail de Monsieur le Maire de la commune du Bû-sur-Rouvres ayant pour objet la fusion de cette dernière avec Saint-Sylvain et sa demande de rattachement à la CDC Val ès Dunes.

Les raisons évoquées reposent sur la cohérence territoriale, le prolongement de la scolarité des enfants à l'école de Saint-Sylvain et le lien quotidien de leurs administrés avec les services proposés par Saint-Sylvain.

Pour toutes ces raisons, le Bû-sur-Rouvres sollicite notre avis favorable.

Le Conseil, Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, donne son avis favorable :
- à la fusion des communes du Bû-sur-Rouvres et de Saint-Sylvain,
- au rattachement du Bû-sur-Rouvres à la Communauté de Communes Val ès Dunes.

2026/066 – Marché SPS : Réhabilitation des réseaux d'assainissement Eaux Usées

Dans le cadre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées sur notre commune (Avenue des Cloustiers - Avenue du Parc – RD167 et Venelle Paulmier) et au vu de la possible coactivité entre entreprises ainsi que les facteurs de risque sur le chantier, il est nécessaire de lancer une consultation pour retenir un coordinateur SPS.

Suite à cette étude, deux entreprises parmi les trois consultées ont fait parvenir une offre, la dernière entreprise n'ayant pas répondu. Ces propositions ont été analysées par notre Maître d'œuvre Sogeti Ingénierie Infra :

	Mesnil System	**SOCOTEC**
Tranche ferme	1 760 € HT	1 825 € HT
Tranche optionnelle 1	1 285 € HT	1 375 € HT
Tranche optionnelle 2	1 315 € HT	1 375 € HT
TOTAL	**4 360 € HT**	**4 575 € HT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité., décide de retenir l'offre de Mesnil System à hauteur de 4 360 € HT soit 5 232 € TTC.

2026/067 - Attribution du marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement Eaux Usées

Vu le marché public de travaux passé selon la procédure adaptée ouverte, en application de l'article L2123-1 du code de la commande publique ;

Vu le dossier de consultation des entreprises relatif au marché de travaux ayant pour objet la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées ;

Vu les critères de jugement des offres définis dans le règlement de la consultation, à savoir :

- Valeur technique : 60 % ;
- Prix des prestations : 40 % ;

Considérant que le montant estimatif des travaux établi par le maître d'œuvre s'élève à 665 000,00 € HT ;

Considérant que quatre offres ont été réceptionnées dans le cadre de cette consultation ;

Considérant que les offres ont fait l'objet d'une analyse au regard des critères de jugement définis dans le règlement de la consultation ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Vu l'avis de la Commission d'appel d'offres réunie le 10 septembre 2026, proposant de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Considérant qu'à l'issue de l'analyse des offres, l'offre présentée par le groupement FLORO TPA / AREHA / SBTP a été classée en première position au regard des critères de jugement des offres ;

Considérant que l'offre du groupement FLORO TPA / AREHA / SBTP a obtenu le meilleur classement au regard de la pondération applicable, à savoir 60 % pour la valeur technique et 40 % pour le prix des prestations ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de retenir l'offre du groupement FLORO TPA / AREHA / SBTP, qui constitue l'offre technico-économiquement la plus avantageuse ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

- D'attribuer le marché de travaux relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement des eaux usées au groupement FLORO TPA / AREHA / SBTP, pour un montant de 539 079,57 € HT, soit 646 895,48 € TTC.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec le groupement FLORO TPA / AREHA / SBTP ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

- D'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

- De préciser que les crédits nécessaires à l'exécution du marché sont inscrits au budget de la collectivité pour la tranche ferme et qu'un emprunt sera nécessaire pour les tranches optionnelles.

- Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités nécessaires.

2026/068 – Loyer société COURDAVAULT - Remise gracieuse de loyer(s)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la sollicitation d'un rendez-vous de la part de l'entreprise COURDAVAULT, locataire de bâtiments communaux situés Rue de la Mine au Carreau du Livet.

M. COURDAVAULT explique traverser une mauvaise passe financière et l'accumulation des sinistres sur 2025 ne l'ont pas aidé.

M. COURDAVAULT remercie par avance la collectivité qui l'a toujours aidé notamment lors de sa séance du 13 novembre 2025 où une remise gracieuse d'un mois de loyer lui a été octroyée.

Monsieur le Maire propose de renouveler un soutien financier exceptionnel à l'entreprise en reconnaissance des difficultés rencontrées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 3 abstentions, 2 voix contre et 8+1 voix pour, décide :

- D'accorder à titre de geste commercial exceptionnel à l'entreprise COURDAVAULT, une remise gracieuse de trois mois de loyers, applicable sur la période du 4ème trimestre 2026.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

2026/069 - Point sur l'éolien

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société JP ENERGIE ENVIRONNEMENT ci-après nommée « JPEE » société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 410 943 948, ci-après la « Société » souhaite, pour les besoins de son projet de construction en développement et d'exploitation d'un Parc Eolien et ses équipements annexes bénéficier de droits sur des chemins ruraux désignés ci-dessous, appartenant à la commune :

COMMUNE	DESIGNATION DU CHEMIN RURAL
Saint-Germain-le-Vasson	Chemin rural n°17
Saint-Germain-le-Vasson	Chemin d'exploitation n°5e
Saint-Germain-le-Vasson	Chemin d'exploitation n°11e
Saint-Germain-le-Vasson	Chemin rural n°14
Saint-Germain-le-Vasson	Chemin d'exploitation dit Chemin aux Bœufs

Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatif à l'acte ci-annexé.

- Le projet d'acte, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;
- Une note de synthèse relative au projet précité.

Pour assurer le bon déroulement du montage du dossier de demande d'autorisation environnementale, la société **JPEE** souhaite conclure avec la commune une **promesse de convention de servitudes** en vue d'utiliser des chemins ruraux relevant du domaine privé de la commune.

Considérant que le projet éolien sera porté par une structure regroupant JPEE, la commune de Saint Germain-de-Vasson, la communauté de communes Cingal-Suisse Normande et possiblement des acteurs citoyens.

Considérant que JPEE propose de réaliser des études approfondies en vue de l'implantation de parcs éoliens (démarches foncières, études environnementales, études techniques, accès, étude du gisement éolien au moyen d'un mât de mesure du vent) ;

Considérant que les études, le montage du projet et les demandes administratives associées n'entraineront aucun engagement financier pour la commune ;

Considérant que JPEE souhaite constituer des servitudes de passage, d'enfouissement de câbles souterrains et de survols de pales sur certains chemins ruraux ;

Considérant que ces servitudes n'emportent aucun caractère d'exclusivité envers JPEE ;

Considérant la note de synthèse et le projet de promesse de constitution de servitudes joints à la convocation à la présente réunion du Conseil Municipal,

DECIDE

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer, avec la société **JP ENERGIE ENVIRONNEMENT** la promesse de constitution de servitudes présentée en séance.

- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Questions diverses :

Monsieur le Maire informe le Conseil Muncipal de l'invasion de rats dans le secteur de la Londe. Une campagne va être mise en place comprenant la dératisation de la rue (3 passages) et des bouches d'égouts (2 passages). Le montant du devis s'élève à 1 362 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

Le Secrétaire de séance,
Christine FRÉTÉ

Le Maire,
Julien LEMOUX

MAIRIE DE ST GERMAIN LE VASSON (Calvados)